



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 67 à 71, place des Lilas (lot 3 264 249)

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui se tiendra le 10 août 2021 à 19 h 30, le conseil statuera sur la demande suivante :

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2021-DM-017	67 à 71, place des Lilas	H-01	3 264 249	Permettre un empiètement des escaliers donnant au rez-de-chaussée de 3,97 mètres dans la marge de recul avant, au lieu de 2 mètres, et la présence d'un escalier donnant accès au sous-sol dans la cour et la marge avant, au lieu d'être installé dans la cour latérale ou arrière, tel qu'exigé par les articles 3.3.12 paragraphe 6 et 3.3.12 paragraphe 8 du règlement de zonage numéro 7200

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

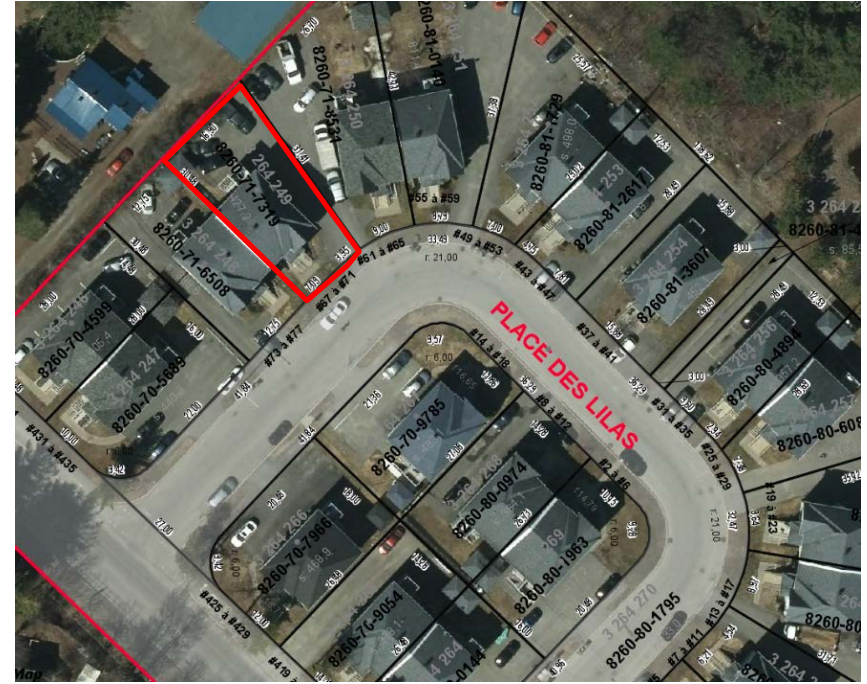
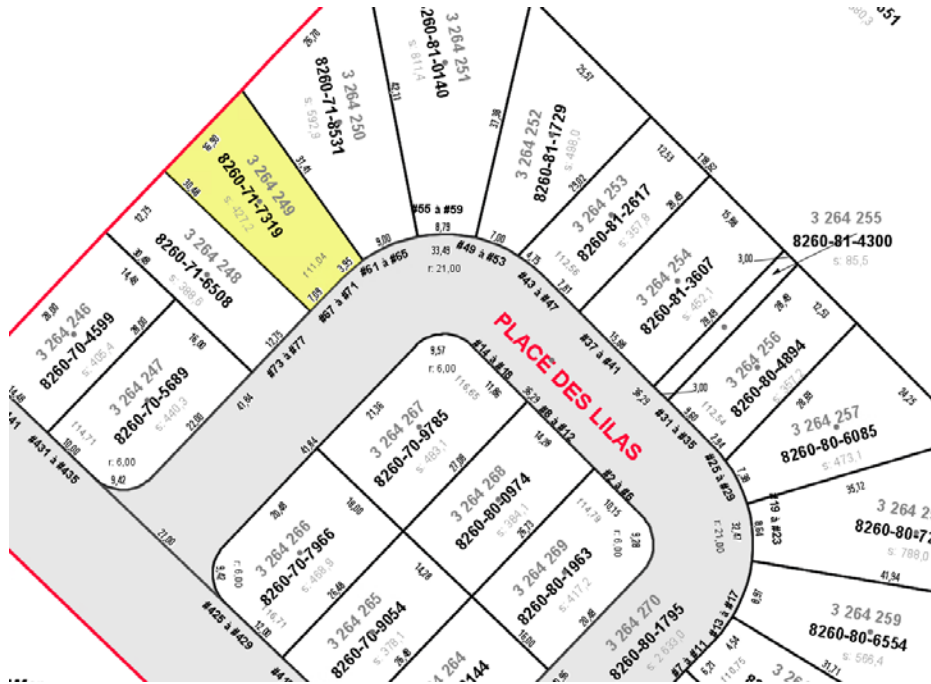
Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **23 juillet 2021 au 6 août 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis public.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 22 juillet 2021

Marie-Renée Houde
Greffière

EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE

ORTHOPHOTO



SECTEUR ENVIRONNANT



67 à 71, place des Lilas
(emplacement faisant l'objet de la demande)



431 à 435, Montée-Gagnon
(voisin de gauche)

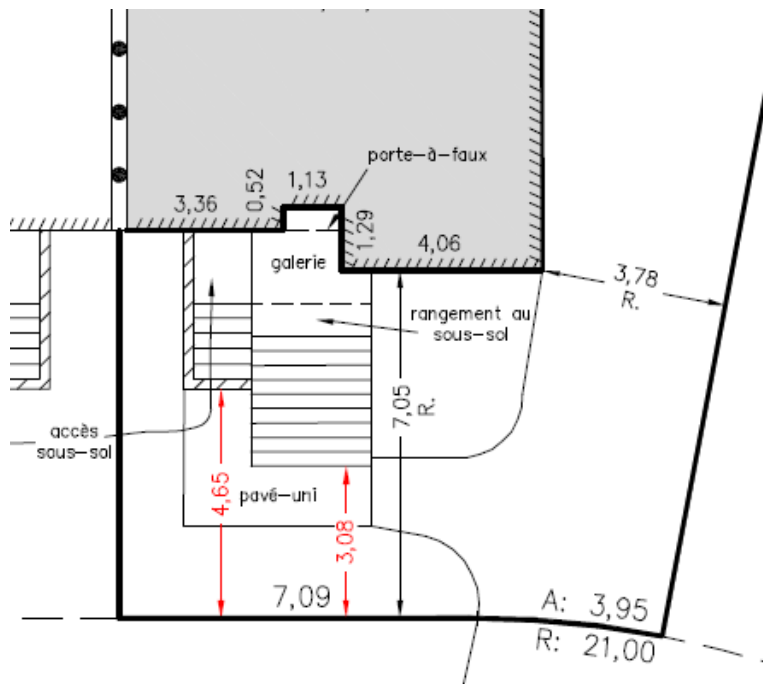


49 à 53, place des Lilas
(voisin de droite)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- l'empiétement des escaliers donnant au rez-de-chaussée de 3,97 mètres dans la marge de recul avant au lieu de 2 mètres (art. 3.3.12 paragraphe 6)
- la présence d'un escalier donnant accès au sous-sol dans la cour et la marge avant au lieu d'être installé dans la cour latérale ou arrière (art. 3.3.12 paragraphe 8)



Note:

La remise n'est pas conforme au règlement de zonage:

- Aucun permis délivré
- Distance entre la ligne latérale gauche et la remise)

COMMENTAIRES EN LIEN AVEC UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

2021-DM-017

Propriété sise au 67 à 71, place des Lilas (lot 3 264 249)

En lien avec la directive du gouvernement du Québec, liée à la COVID-19, les assemblées publiques de consultations sont remplacées par des consultations écrites. Afin d'obtenir de l'information concernant une demande de dérogation mineure, veuillez transmettre vos commentaires, questions ou objections en remplissant le formulaire suivant **au plus tard à 9 h le 10 août 2021 date à laquelle le conseil va statuer sur la demande.**

Date de la séance du conseil à laquelle le conseil va statuer sur la demande : **10 août 2021**

Votre identification

Prénom

Nom

Adresse

Courriel

Téléphone

Commentaires ou questions (vos commentaires seront transmis aux membres du conseil municipal)

Soumettre à : greffe@villebdf.ca